ETERPA

REGLEMENT INTERIEUR - SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS VACANCES ENFANTS

Applicables à compter du 1^{er} mars 2022

Références: ETERPA - RISEJOUR202201

DEFINITIONS:

« Centres » : désigne les centres de vacances gérés par ETERPA.

« Participants » : désigne les participants au Séjour pour lesquels le CLIENT a effectué la

Réservation.

« Règlement Intérieur » : désigne le règlement intérieur mis en place par ETERPA dans les

Centres.

« Séjour » : désigne le séjour réservé par le CLIENT dans le cadre de la Réservation.

Les Séjours proposés par ETERPA sont disponibles sur le Site et sur

demande auprès d'ETERPA.

PREAMBULE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

1. Le présent règlement intérieur est édité par la régie ETERPA, établissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 893 298 398, dont le siège est situé 7 place de l'Eglise – 38650 SAINT ANDEOL, prise en la personne de son représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après « ETERPA »).

- **2.** Il a pour objet de définir les règles applicables dans le cadre de la jouissance des Centres, et est opposable aux Participants, tout Participant étant tenu de respecter le présent Règlement intérieur.
- **3.** Le Règlement intérieur fait partie intégrante du Contrat conclu par le CLIENT et s'impose aux Participants.
- **4.** Le non-respect du Règlement intérieur par un Participant peut entrainer son exclusion du Centre dans lequel il est hébergé, mettant ainsi fin au Séjour, conformément aux dispositions du Contrat.

ARTICLE 1. CHAMBRES ET SANITAIRES

- **1.1** Les chambres des Centres ne sont pas mixtes conformément à la réglementation en vigueur. Le sanitaires des Centres sont mixtes. .
- **1.2** Il est interdit de déplacer les équipements d'ameublement présents dans les chambres, et notamment les lits.

Le plan des chambres ne doit pas être modifié. Il convient également de respecter le nombre de couchages.

Les lits, matelas, draps, couettes et oreillers ne doivent jamais sortir des chambres.

Des couvertures peuvent être demandées aux organisateurs pour être utilisées à l'extérieur ou pour équiper les salles d'activités.

1.3 Il est demandé de circuler dans les chambres en chaussettes ou en pantoufles. Les chaussures doivent être déposées à l'entrée des locaux.

Les chambres sont des lieux où les temps calmes doivent être privilégiés : lecture, contes, jeux de sociétés ou jeux calmes...

ARTICLE 2. MOBILIER

Pour un usage à l'extérieur, seul le mobilier extérieur doit être utilisé. Il est formellement interdit de sortir du mobilier intérieur pour un usage extérieur.

De la même manière, le mobilier extérieur ne doit pas être utilisé pour un usage intérieur.

ARTICLE 3. ANIMAUX DOMESTIQUES

Aucun animal domestique (chiens, chats, ...) n'est autorisé ni à l'intérieur ni à l'extérieur des locaux sauf autorisation expresse et préalable de la direction d'ETERPA.

ARTICLE 4. SONORISATION

ETERPA met à disposition des clients du matériel de sonorisation à demander préalablement. Ce matériel peut devoir être partagé avec d'autres groupes de clients.

La mise à disposition dudit matériel est à la discrétion d'ETERPA, qui peut le refuser au Participant.

La musique doit être émise de manière à ne pas déranger les autres groupes ou le voisinage.

Le retour au calme est demandé dès 22h00. Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par ETERPA pour utiliser la sonorisation jusqu'à un horaire fixé par ETERPA.

ARTICLE 5. CIGARETTES, ALCOOL ET DROGUES

- **5.1** Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des Centres. Des coins fumeurs sont mis à la disposition des encadrants. Les encadrants ne doivent pas fumer à l'intérieur des locaux. Les mégots doivent impérativement être jetés uniquement dans les cendriers prévus à cet effet.
- **5.2** La consommation d'alcool est interdite aux mineurs. La consommation d'alcool pour les majeurs doit être réalisée de manière raisonnée et en-dehors de la présence des mineurs.
- **5.3** Toute consommation de drogues est formellement interdite.

ARTICLE 6. CONNEXION INTERNET

Chaque Centre dispose d'un accès wifi « invité ». Cet accès n'est pas communicable aux mineurs.

ETERPA décline toute responsabilité quant à un usage non-conforme d'Internet via le réseau interne de l'établissement.

ETERPA se réserve également le droit d'interdire tout usage du wifi mis à disposition en cas d'utilisation frauduleuse ou malveillante de celui-ci.

ARTICLE 7. STATIONNEMENT

Chaque Centre dispose de ses propres places de stationnement.

Les places de stationnement non-attribuées aux hébergements ETERPA ne doivent pas être utilisées.

ARTICLE 8. ACCES AUX CUISINES ET LOCAUX TECHNIQUES

L'accès aux cuisines et locaux techniques est strictement interdit aux Participants.

ARTICLE 9. MATERIEL D'ANIMATION

ETERPA se réserve le droit de mettre à disposition ou non des Participants le matériel d'animation dont il dispose.

Le matériel d'animation d'ETERPA mis à disposition des Participants doit faire l'objet d'une utilisation conforme à son usage et d'un rangement soigné après chaque activité.

Les zones d'activités aménagées selon les sites – pan d'escalade couvert, terrain multisports, terrain de tennis, terrain de foot engazonné, grande salle d'activité, foyer – sont des lieux à partager avec les autres groupes de Participants et doivent faire, le cas échéant, l'objet d'un planning mis en œuvre par le responsable d'ETERPA désigné.

Toute dégradation du matériel mis à disposition fera l'objet de sanctions financières et engage la responsabilité des Participants fautifs.

ETERPA se réserve ainsi le droit de solliciter le remboursement par les Participants fautifs des dégradations réalisées, cette clause s'appliquant autant pour le matériel d'animation que pour toute dégradation causée par un Participant sur des éléments matériels présents dans les Centres, et sur les Centres en eux-mêmes.

ARTICLE 10. RESTAURATION

10.1 Lors des repas et afin d'éviter la cohue au restaurant du Centre, chaque table désigne un responsable de table parmi les participants.

Seul ce responsable de table est autorisé à quitter la table pendant le service, sauf urgences. Il a notamment pour missions de débarrasser les couverts, verres, assiettes, pots à eau, panières de pain à l'issue du repas sur les dessertes prévues à cet effet.

- **10.2** Les plats chauds et froids sont apportés par le personnel de service. Le fonctionnement et les horaires des repas sont expliqués aux participants par un responsable d'ETERPA en début de séjour.
- **10.3** Une attention particulière est portée au tri des déchets. Les responsables de groupes doivent inciter les Participants à goûter les plats proposés, faire en sorte de réduire au maximum le gaspillage alimentaire en incitant les Participants à ne se resservir que s'ils ont encore faim, à ne pas consommer du pain en trop grandes quantités pour privilégier la consommation des plats préparés...

Les personnels d'ETERPA s'engagent à proposer chaque semaine deux repas végétariens, à proposer une alternative à la viande.

Les repas doivent se tenir dans le calme et dans le respect des autres groupes. Les effectifs par table ne doivent pas être modifiés. Une tenue correcte est exigée. Les repas « torse nu » sont interdits. Après les déjeuners, chaque participant déposera sa chaise sur la table après l'avoir préalablement nettoyée. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants de moins de 8 ans.

10.4 Il est interdit d'accéder à la cuisine.

ARTICLE 11. REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES

11.1 Tout régime alimentaire relevant d'une problématique médicale particulière et dûment justifié par certificat médical devra être spécifié lors de l'inscription du Participant au Séjour. Les responsables légaux du mineur remplissent avec une attention particulière la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison si demandée.

Les régimes alimentaires dont le non-respect peut entrainer de graves conséquences pour la santé doivent faire l'objet d'un double contrôle – d'une part par l'équipe de cuisine et d'autre part par les responsables de groupes – afin de s'assurer que le plat servi à un participant ayant un régime alimentaire spécifique respecte bien le régime alimentaire en question.

- **11.2** ETERPA se réserve la possibilité si le régime alimentaire s'avère trop complexe à mettre en place pour les équipes de cuisine de demander que le Participant fournisse tout ou partie des aliments souhaités.
- **11.3** ETERPA décline toute responsabilité en cas d'allergie qui n'aurait pas été signalée lors de l'inscription du Participant.

ARTICLE 12. TRAITEMENTS MEDICAUX

Lors de l'inscription du Participant au séjour, les encadrants s'assurent que les vaccinations obligatoires et rappels de vaccination des participants sont à jour.

Si un Participant présente une pathologie particulière, il est préférable que les représentants légaux en informent les encadrants du séjour.

Tout traitement médical à prendre durant le Séjour devra faire l'objet d'une information spécifique aux responsables de groupes et sera délivré conformément à une ordonnance rédigée par un médecin, dont un double sera confié aux encadrants, ainsi qu'en présence d'une autorisation de délivrance signée par les représentants légaux du mineur.

ARTICLE 13. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- **13.1** Les participants doivent respecter l'ensemble du présent règlement intérieur et notamment les obligations suivantes :
 - Respecter les règles de bienséance et de la collectivité ;
 - Respecter les règles de la démocratie et de laïcité;
 - Respecter les horaires donnés par les encadrants du séjour, tant au départ et à l'arrivée des Participants que durant le séjour. Si les responsables légaux du mineur ne sont pas joignables à la fin du Séjour, le Participant pourra être confié à l'autorité administrative compétente
 - Respecter les règles de propreté et les lieux d'hébergement ;
 - Etiqueter les bagages et le linge apporté (vêtements, serviettes de toilette, ...).

En cas de non-respect de ces obligations et du présent règlement intérieur, ETERPA se réserve le droit d'exclure le mineur sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 14. OBJETS PERSONNELS

14.1 Les téléphones portables et objets connectés sont sous la responsabilité exclusive des Participants.

Leur utilisation est interdite pendant les temps de repas, d'activités et de formation le cas échéant.

En-dehors de ces temps, leur utilisation est laissée à l'appréciation du ou des responsable(s) de groupes.

14.2 Les objets de valeur sont sous la responsabilité des participants.

Les Participants peuvent apporter de l'argent de poche, qui sera sous leur responsabilité.

ETERPA décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels des Participants.

ARTICLE 16. CONFLIT D'USAGE

Les Centres se situent en zone rurale, à proximité de champs cultivés et d'habitations. Il est notamment interdit de traverser les prairies non fauchées, de déplacer les bottes de foin ou de paille ou de pénétrer dans des propriétés privées.

Il est demandé aux Participants d'apporter un soin particulier dans les relations avec le voisinage afin de limiter les conflits d'usage pouvant survenir.